



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023.04.25 / 428

Thème : STATIONNEMENT / TRAVAUX

Objet : Occupation du domaine public à titre privatif: réservation de 20 m² de stationnement à l'entreprise MASSÉ CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES place Médecin Général Blanchard, le 02 mai 2023 pour le remplacement d'un vitrage de la cage d'ascenseur de la maison des Ecrins. Par mesure de sécurité et afin de faciliter les travaux, la route sera barrée.

Le Maire de la commune de Briançon (Hautes-Alpes),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article L 130-4 et l'article R 417-10,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-25,
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R 116-2,
- Vu le Règlement Sanitaire Départemental et notamment l'article 99.7,
- Vu la demande effectuée par l'entreprise MASSÉ CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES le 24 avril 2023,
- Considérant qu'il convient, pour des raisons d'ordre et de sécurité publique et afin de prendre toutes les mesures nécessaires pour le bon déroulement des travaux par l'entreprise MASSÉ CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES.

ARRÊTE

Article 1 : Occupation du domaine public à titre privatif: réservation de 20 m² de stationnement à l'entreprise MASSÉ CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES place Médecin Général Blanchard, le 02 mai 2023 pour le remplacement d'un vitrage de la cage d'ascenseur de la maison des Ecrins. La route sera barrée.

Le stationnement des véhicules de chantier est autorisé sur les trottoirs et accotements afin d'effectuer les livraisons nécessaires au bon déroulement des travaux.

Article 2 : La sécurité des piétons, des cyclistes ainsi que celle des personnes à mobilité réduite devra être constamment assurée par l'entreprise MASSÉ CONSTRUCTIONS

MÉTALLIQUES.

Article 3 : Cette réglementation est matérialisée par la mise en place de la pré-signalisation et de la signalisation réglementaire par l'entreprise MASSÉ CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES conformément aux textes en vigueur.

Article 4 : Conformément à l'article R.411-25 du Code de la Route, les dispositions définies dans le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 : Tout véhicule se trouvant en infraction avec le présent arrêté est considéré comme gênant et peut être remis en fourrière outre les amendes encourues par le contrevenant.

Article 6 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de publication et/ou notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution à Messieurs :

- le Commandant du corps de police urbaine,
- le responsable de la police municipale,
- le directeur des services techniques,
- les services techniques communaux
- L'entreprise MASSÉ CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES

Article 8 : Copie sera adressée à :

- le centre de secours principal,
- la C.C.B.

Fait à Briançon, le 25 avril 2023

Le Conseiller municipal délégué à la sécurité,



René MICHEL

Transmis-le :

Notifié le : **02 MAI 2023**